Coopérative funéraire de Chicoutimi

Avis de mise en candidature

Vous avez jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 à 16h30 pour soumettre votre candidature.
(Peut-être envoyée par courriel (ange@afdr.coop), ou livrée au siège social de la coopérative au 520, Boul. Saguenay Est Chicoutimi Québec G7H 1L2.

Je soussigné, _____, membre de la Coopérative
(*Nom du candidat*)
Funéraire de Chicoutimi, propose ma candidature, conformément au règlement de régie interne (règlement no 1 article 5.4) au poste d'administrateur de la Coopérative funéraire de Chicoutimi.

La présente candidature est valable pour la prochaine assemblée générale annuelle de la Coopérative funéraire de Chicoutimi devant se tenir le **mercredi 25 novembre 2026 à 19 h 30** au Complexe funéraire de Chicoutimi.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité prévues à la Loi sur les coopératives et déclare s'y conformer.

Et, nous avons signé à _____,
(*Endroit*)
ce _____.
(*Jour, mois, année*)

_____ _____
(*Signature du candidat*) (*Signature d'un autre membre*)

_____ _____
(Numéro de membre et téléphone) *(Numéro de membre et téléphone)*

À l'usage du bureau uniquement:

Reçu le _____
(*Jour, mois, année*)

Par : _____
(Nom)

Conditions d'admissibilité

L.R.Q., chapitre C-67.2

LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Article 81
Peut être administrateur tout membre de la coopérative.

Toutefois aucun employé de la coopérative ne peut être élu administrateur.

Article 81.1
Le règlement peut rendre éligibles au poste d`administrateur des personnes autres que celles visées à l`article 81. (**Voir *1**).

Article 82
La coopérative peut, par règlement, prévoir qu`un membre est inéligible au poste d`administrateur dans l`un ou l`autre des cas suivants :
1 : s`il n`a pas acquitté les versements échus sur ses parts ou tout, autre montant exigible.

***1** (*Aucun règlement ne prévoit cette possibilité à la Coopérative funéraire de Chicoutimi*).

Extrait du règlement no 1 article 5.4 de la Coopérative funéraire de Chicoutimi

5.4 Procédure de mise en candidature et d'élection des administrateurs

Tout membre qui désire se porter candidat à un poste d'administrateur doit faire parvenir au siège social de la coopérative un bulletin de mise en candidature signé par lui-même et un autre membre.

Ce bulletin doit être acheminé au siège social de la coopérative **au moins cinq (5) jours avant l'assemblée générale annuelle.**

Les mises en candidature pour les postes réservés de St Ambroise et de Laterrière devront provenir de membres domiciliés dans ces secteurs.

Dans le cas d'absence(s) de mise en candidature(s), au terme des cinq (5) jours; des mises en candidature(s) pourront être présentées par les membres présents lors de l'assemblée générale annuelle.